

SYNDICATS NATIONAUX DE L'INSEE

CGT

CFDT

FO

ENQUÊTEURS :

Compte rendu de la réunion du 28 mai 2002 avec la direction de l'INSEE

Cette réunion avait été préparée par les Assises des enquêteurs tenues le 27 mai 2002 et auxquelles étaient présents des enquêteurs de 15 régions différentes : Picardie, Midi-Pyrénées, Rhône Alpes, Alsace, Centre, Ile de France, Bourgogne, Haute-Normandie, Auvergne, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Bretagne, Basse-Normandie, Nord-Pas de Calais, Aquitaine. Parmi eux, 11 enquêteurs sont restés pour participer, avec les syndicats nationaux, à la réunion avec la direction de l'INSEE.

Représentaient l'administration : M. PERRAULT (secrétaire général), M. BLAIZEAU (Chef de la division des activités d'enquêtes), M. MARAIS (chef du département du personnel), M. HEBRARD.

Nous n'avions eu aucun document pour préparer cette réunion.

D'entrée, nous avons posé les trois problèmes les plus importants pour les enquêteurs : le changement d'échantillon-maître, le statut, le 40/60.

Changement d'échantillon maître :

Lors de la dernière réunion de novembre 2001, nous avons demandé un bilan, DR par DR, des conséquences du changement d'échantillon sur l'emploi des enquêteurs. Nous avons réitéré notre demande et, après avoir convenu que dans la plupart des directions, les services enquêtes avaient essayé de compenser les pertes en donnant d'autres enquêtes à faire (CAMME, ...), nous avons signalé des dysfonctionnements dans quelques DR où des enquêteurs se retrouvaient mis de côté, alors qu'ils auraient dû retrouver du travail. M.Blaizeau examinera chaque cas.

Le Secrétaire Général a par ailleurs réaffirmé la possibilité pour les enquêteurs de travailler pour deux établissements différents ou pour deux réseaux différents (prix/ménages). Actuellement 60 enquêteurs travaillent sur deux réseaux, dont 10 depuis 2001.

Nous avons demandé que la paie pour l'enquête emploi en continu soit effectuée mois par mois et non à la fin de l'enquête, ce qui est possible puis que cela se fait en Ile de France : ils vont voir...

Statut

Malgré la promesse faite à la dernière réunion d'écrire de préparer un nouveau statut d'enquêteur pour la fin du 1^{er} trimestre 2002, rien n'a été fait. On ne change rien. Pour nous, les enquêteurs devaient être concernés par la loi sur la résorption des emplois précaires, mais la direction n'a pas la même lecture de cette loi.

Nous avons ensuite demandé de résoudre certains problèmes posés par le statut actuel :

- celui des enquêteurs qui ne peuvent bénéficier des indemnités lors de leurs congés maladie, et qui s'ils ont un contrat à durée indéterminée, ne peuvent pas non plus prétendre au chômage. La direction va voir si on peut modifier le libellé de l'attestation donnée pour la Sécurité Sociale.

- celui des enquêtrices en congé de maternité : dans quelle situation sont-elles par rapport à l'INSEE et ont-elles droit à des indemnités ? La direction ne sait pas, va étudier...
- le problème des reconversions : certains enquêteurs ayant des problèmes de santé ne peuvent plus faire des enquêtes. Légalement, l'administration est tenue de les reconvertir, mais elle ne sait pas faire pour l'instant...

Nous avons également demandé des explications sur les avenants que l'on demandait de signer à certains enquêteurs en CDI car l'INSEE ne pouvait fournir les 1014 heures de travail auxquelles il s'était engagé. Pas de réponse...

Le 60/40

L'administration a fait des simulations sur les incidences du passage au réel, mais ne nous les a pas communiquées.

Conformément à ce qui avait été décidé aux Assises des enquêteurs la veille, nous avons demandé que les deux systèmes cohabitent : chaque nouvel enquêteur embauché serait au réel, les enquêteurs travaillant actuellement pour l'INSEE choisissant individuellement s'ils voulaient rester au 60/40 ou non.

La direction nous a alors informé qu'avec le passage aux frais réels, il n'y avait plus de remboursements des frais kilométriques pour les enquêteurs qui enquêtent dans leur commune de résidence.

Nous avons alors décidé de réexaminer la question, la direction ayant de toutes façons refusé de laisser coexister les deux systèmes.

Après avoir fait le constat que la direction n'avait avancé sur aucun de ces points importants, nous avons décidé de ne pas traiter les autres points et avons demandé avant la mi-juillet une réponse sur :

- **les libellés des attestations et des certificats pour faire valoir les droits de sécurité sociale,**
- **les enquêteurs évincés lors du changement d'échantillon,**
- **les congés maternité,**
- **les avenants proposés pour réduire les contrats des CDI,**
- **les reconversions,**
- **la communication des simulations faites pour le passage aux frais réels,**
- **un rattrapage pour les enquêteurs qui n'ont pas perçu d'indemnités,**
- **le bilan du changement d'échantillon maître,**
- **le bilan des enquêteurs bi-sites et bi-réseaux,**
- **application du décret sur les remboursements de frais pour le passage aux frais réels,**
- **la paie pour l'enquête emploi en continu.**

Les syndicats nationaux ont décidé de demander à leurs fédérations de faire une intervention commune lors du prochain CTP ministériel pour obtenir un « Groupe de travail sur la situation des enquêteurs ». Les enquêteurs envisagent un mouvement à la rentrée si les réponses de la direction ne sont pas satisfaisantes.

Autres points traités lors des assises des enquêteurs du 27/05/2002

La séance a débuté par un commentaire succinct de l'enquête effectuée par les syndicats nationaux et concernant le problème des 60/40. Il s'avère que 220 réponses nous sont parvenues ce qui correspond à 1/4 du réseau. 62% des enquêteurs souhaiteraient passer aux frais réels, 24% souhaiteraient rester en l'état.

Un recours au Conseil d'Etat est actuellement en cours pour que les enquêteurs puissent bénéficier des droits des non-titulaires de l'Etat. En raison de l'encombrement des procédures administratives, ce recours ne devrait pas être jugé avant un an.

Chômage

Les délais de paiements restent importants (6 mois). Quand les enquêteurs reçoivent leur décompte, ils ne savent pas à quoi il correspond, ne peuvent donc rien vérifier. Il faudrait que chaque enquêteur reçoive un état mensuel de sa situation : à quoi correspondent les indemnités versées, et le montant des indemnités à venir.

Il faudrait obtenir de la direction qu'une formation des enquêteurs soit faite sur le chômage ; c'est fait dans au moins une DR.

Assurance

Le problème de surcoût de l'assurance pour un usage professionnel fait apparaître de nombreuses disparités de montant (+100f. à +1200f. en 2001). Il faudrait que l'Insee fasse une étude pour communiquer aux enquêteurs les tarifs des différentes compagnies d'assurances et ce à quoi doit correspondre le surcoût d'assurance (ne pas prendre une assurance VRP qui est très onéreuse par exemple)

De nombreuses assurances refusent de remplir le papier demandé par l'INSEE et fournissent une attestation. Ces attestations ont été envoyées au service juridique pour examen afin de savoir si elles suffisent. Que se passe-t-il lorsque la DR estime qu'elles sont insuffisantes et que l'assurance ne veut pas en faire d'autre ?

Accompagnement et Contrôle à posteriori

Le compte-rendu de l'accompagnement doit être signé par l'enquêteur et le gestionnaire, ce qui n'est pas le cas dans toutes les DR.

Les contrôles s'effectuent parfois d'une façon plus que critiquable (contrôle antérieur au passage de l'enquêteur, dans le cas des prix).

Les résultats du questionnaire envoyé aux ménages pour le contrôle a posteriori ne semblent pas vouloir dire grand'chose pour un enquêteur : les statistiques en pourcentage sont faites sur 2 ou 4 questionnaires et ne reflètent pas le travail fait par les enquêteurs sur la totalité d'une enquête.

Accès aux services sociaux

On peut y prétendre à condition d'avoir le code 107 sur la fiche de paye (sauf pour les prêts, les logements) malheureusement l'accès est lié aux nombres d'heures effectuées dans le cadre du travail, ce qui exclut la majorité des enquêteurs. La note 226/F420 du 4/12/2001 donne la liste des enquêteurs pouvant accéder aux services sociaux.

Mais cette note n'est même pas appliquée dans les DR : catalogues pour les colos non transmis, pas d'info sur les « Arbres de Noël », etc.

Les visites médicales annuelles ne sont pas encore effectives partout. La fiche du Ministère sur ce qu'il faut faire en cas d'agression n'a pas été distribuée partout.

Téléphone

Dans certaines DR, les enquêteurs peuvent avoir en même temps le téléphone portable, la carte Pastel et se faire rembourser les communications passées de leur poste personnel. Ce n'est pas le cas dans d'autre DR où c'est soit l'un, soit l'autre (cas d'un enquêteur auquel on a attribué la carte Pastel pour faire l'EEC). La possibilité de garder le téléphone portable même si le réseau ne passe pas au domicile de l'enquêteur doit être réaffirmée.

Congés payés

Au moment de la suppression de l'indemnité congés payés, la compensation a bien été faite, mais qu'en est-il sur les enquêtes suivantes ? Il faudrait avoir le détail du calcul du TMRE pour le vérifier, et ce pour chaque enquête..

RRP

Il est unanimement demandé qu'une information soit faite dans toutes les directions sur le recensement et les travaux qui pourraient être confiés aux enquêteurs. Egalement sur le programme d'enquête maintenu pendant le RRP.

Distributions du travail

Les enquêteurs souhaiteraient être consultés avant qu'une embauche ait lieu, afin de voir s'il n'y a pas une possibilité de redistribution de travaux.. Cela se fait avec succès dans certaines DR. De plus, en raison de la baisse programmée du programme d'enquête vers 2003 - 2004, il ne devrait plus y avoir d'embauches nouvelles, sauf exception, et les Dems devraient répartir le travail sur les enquêteurs en activité.

Paris, le 10 juin 2002